



Droit humain - y a t-il un recours?

Par **stephlegavox**, le **09/02/2010** à **15:47**

Bonjour,

Y a t-il quelqu'un qui peut me conseiller ou m'orienter.

Je sais que juridiquement et contractuellement mon ancien employeur a raison. Par contre, humainement parlant et éthiquement parlant, vu la société que c'est, très connue agissant pour des personnes en grandes difficultés sociales, je me demande si y a pas quelqu'un, une institution qui pourrait faire en sorte, de faire valoir mes droits humains. Et demander indemnisation car a cause d'eux je me retrouve dans une situation très précaire, ceux pour quoi ils sont censés se battre !!!!

Merci beaucoup pour vos réponses et vos lumières...

Par **loe**, le **09/02/2010** à **16:45**

Bonjour,

Il faudrait quand même que vous expliquiez un peu mieux votre situation, pour que l'on puisse vous aider.

Par **stephlegavox**, le **09/02/2010** à **16:58**

Bonjour merci d'avoir répondu.

En fait je me retrouve démissionnaire de mon ancien employeur (ai-je le droit de citer des noms?) sous contrat CDD qui prenait fin en sept 2010.

Ils n'ont pas répondu à ma demande de dispense de préavis de 1 mois ou négociation avec mes congés payés pour pouvoir intégrer une autre société.

J'ai démissionné car j'avais un autre emploi moins fatiguant. Et c'est uniquement car j'avais un autre emploi que je l'ai fait.

Ils ont fait trainer les choses en longueur, j'ai du prendre une décision car pour moi c'était une véritable opportunité (CDD quand même) et la possibilité de revenir à un travail "normal" avec des horaires normales...

J'ai intégré l'autre société, et ils sont revenus me chercher alors que j'étais en formation invoquant le préavis que je devais effectuer.

Juridiquement, ils sont dans leur droit mais humainement vu la l'institution qu'ils sont, je trouve ca un non sens d'agir de la sorte avec leurs employés.

Je pourrai rentrer en core plus dans les details mais ca serait trop long. J'ai gardé toute les correspondances, mail et lettres.

Ainsi que mon contrat signé dans l'autre société.

Je me retrouve en situation très précaire car pas d'ASSEDIC avant 4 mois, juste RMI... et l'autre société a evidemment mis fin à mon contrat.

Qu'en pensez vous? si je vous dis la société pour laquelle je travaillais, vous seriez très surpris.

Par **loe**, le **09/02/2010** à **17:41**

Non, pas de nom, ce n'est pas nécessaire.

Le problème, c'est que vous avez rompu votre contrat sans effectuer de préavis et que l'employeur n'a pas voulu vous faciliter les choses. Et hélas, il est bien dans la légalité.

Je comprends parfaitement votre désarroi, mais malheureusement, il n'y a rien à faire. Vous n'obtiendrez pas réparation du préjudice subi, même si vous attaquez au conseil de prud'hommes. Car tel que vous présentez votre cas, je ne pense pas que l'on puisse ordonner votre réintégration.

Ne désespérez pas, la prochaine fois sera la bonne, vous rencontrerez des personnes dignes d'intérêt. D'ici là, constituez un bon dossier de recherches d'emploi, pour que dans 4 mois, vous puissiez être indemnisé par Pôle Emploi.

Par **stephlegavox**, le **09/02/2010** à **17:53**

Merci pour votre réponse.

Peut être que les journalistes seraient interessés par mon histoire.

J'aime pas savoir que les gens sans scrupules et sans vergogne s'en tirent a si bon compte.

En tout cas, merci d'avoir pris le temps de vous y interesser même si y a rien à faire....

Par **miyako**, le **10/02/2010** à **10:46**

bonjour,

Nous comprenons tous votre situation précaire ,mais malheureusement ,vous n'êtes pas le seul dans ce cas et ameuter des journalistes avides de sensationnel ,n'arrangerait certainement pas les choses ,au contraire,vous serez "catalogué" et ne trouverez plus aucun emploi .Par les temps qui coure mieux vaut rester discret.

amicalement vôtre.

suji Kenzo conseiller RH